Une réelle dynamique de

La Chambre d'agriculture du Gers accompagne le développement de l'agriculture biologique depuis 1999. Afin d'aider les porteurs de projets, cet article développe les démarches et les chiffres clefs en agriculture biologique.

Le Point Info Bio vous conseille

• Les démarches pour engager une conversion à l'agriculture biologique

Quatre étapes administratives clés sont nécessaires pour la conversion et doivent être réalisées avant le 15 mai 2019.

• Prendre contact avec des organismes certificateurs

A ce jour, huit organismes certificateurs sont agréés par l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO) pour certifier l'activité biologique des producteurs en France.

La liste complète des organismes, ainsi que leurs coordonnées téléphoniques, sont disponibles sur le site internet de l'Agence Bio, ou sur simple demande à la Chambre d'agriculture du Gers.

Le producteur contacte l'organisme certificateur de son choix pour faire part de son projet de conversion. L'organisme certificateur lui enverra un devis.

• Se notifier auprès de l'Agence Bio

La notification est une obligation réglementaire, que l'on soit en conversion ou certifié. Tous les producteurs, mais également les transformateurs, distributeurs, importateurs ou exportateurs de produits biologiques doivent notifier leur activité auprès de l'Agence Bio.

La 1ère notification doit se faire avant l'engagement auprès de l'organisme certificateur (par courrier ou directement sur le site internet de l'Agence Bio, rubrique Notification : http://notification.agencebio.org).

• S'engager auprès de l'organisme certificateur désigné dans la notification.

1. Vous envoyez votre dossier complet (devis daté et signé) à l'organisme certificateur choisi
2. Une fois le dossier vérifié, l'organisme valide votre notification auprès de l'Agence Bio
3. Vous recevez ensuite une attestation d'engagement, avec la date officielle du début de la conversion. La date d'engagement correspond à la notification auprès de l'Agence Bio et à votre engagement auprès d'un organisme certificateur.

• Déclarer les parcelles engagées lors de la déclaration PAC.

Lors de la déclaration PAC, il faudra bien renseigner les parcelles qui sont engagées dans une conversion, celles qui demandent le bénéfice de l'aide, et fournir l'attestation de premier engagement délivrée par l'organisme certificateur. La déclaration est à effectuer chaque année entre le 1er avril et le 15 mai.

Exemple de journée technique sur la production de chia (Augnax le 18/07/2018)

• La Chambre d'agriculture vous accompagne selon vos besoins

La Chambre d'agriculture dpropose diverses formes d'accompagnement selon les besoins :

L'information initiale grâce au Point Info Bio (PIB) :

Ce service est proposé par la Chambre d'agriculture et permet à toute personne intéressée d'obtenir des renseignements, informations et repères sur le mode de production biologique dans le Gers, les filières et les organisations opérationnelles.

Vous pouvez prendre contact avec le PIB pour des renseignements et/ou un rendez-vous (05.62.61.77.13)

La formation :

Une formation conversion à l'agriculture biologique est proposée ; la session est de trois jours non consécutifs pour faire le point sur les démarches et les leviers à actionner pour réussir la conversion. La règlementation biologique, les bases techniques à acquérir ainsi que l'étude technico-économique de votre projet sont au programme. Puis sur une demie journée, un diagnostic sera réalisé sur votre exploitation pour vous aider à construire et finaliser votre projet.

Cette formation est financée intégralement par VIVEA, votre fond de formation.

A noter : la prochaine formation conversion à la conversion se déroulera les : 11, 13, et 18 décembre prochain. Inscrivez-vous rapidement !

Le conseil individualisé :

Selon vos besoins, la Chambre d'agriculture peut vous accompagner pour définir votre projet de conversion à l'agriculture biologique et mettre toutes les chances de votre côté pour réussir votre conversion. Un diagnostic complet de votre système de production actuel (assolement et rotations, matériel disponible, stratégie de fertilisation, itinéraires techniques, analyse technico-économique) permettra de faire le point sur la situation, avant d'envisager un plan d'action à mettre en place en accord avec vos motivations professionnelles pour gagner en performance.

Les journées techniques :

Le passage de l'agriculture conventionnelle à l'agriculture biologique nécessite l'acquisition d'une nouvelle technicité, notamment sur deux points fondamentaux : la gestion de la flore adventice et la gestion de la fertilité des sols.

En effet, le levier chimique n'étant plus une option, il s'agit de découvrir de nouvelles pratiques pour rester performant malgré cela. Chaque année, plusieurs journées sont organisées.

Réunion filière ail en agriculture biologique

La Chambre d'agriculture du Gers organise une réunion technique sur la filière ail le **mercredi 28 novembre de 9 h à 12 h au foyer rural de Solomiac.**

Au programme : informations sur les marchés, la dynamique de conversion, données technico-économiques.

Contact : Chambre d'agriculture du Gers, pôle agronomie-productions végétales, Jean Arino, tél. 05.62.61.77.13

conversion dans le Gers

Le bio gagne du terrain : zoom sur le Gers

Le Gers est le premier département français en agriculture biologique par sa Surface Agricole Utile (SAU) et donc le département leader dans la région Occitanie, notamment pour le nombre d'hectares de grandes cultures qui y est consacré.

• Nombre d'opérateurs et surfaces (ha) engagés dans la production biologique en 2017

	Nb. Exploitations		Surfaces certifiées bio		Surfaces en conversion				Surfaces certifié conversion	
					C1	C2 et C3	Total C123			
	2017	Evol. / 16	2017	Evol. / 16	2017		2017	Evol. / 16	2017	Evol. / 16
11 AUDE	775	13,1%	29 419	11,3%	4 028	7 391	11 419	-11%	40 838	4,0%
30 GARD	924	13,4%	21 739	5,5%	2 643	2 300	4 943	37%	26 682	10,1%
34 HERAULT	893	15,4%	19 750	13,4%	3 740	2 935	6 675	49%	26 425	20,7%
48 LOZERE	328	14,7%	21 626	31,0%	5 336	13 709	19 046	1%	40 672	15,0%
66 PYRENEES-ORIENTALES	668	12,5%	15 632	30,6%	1 087	2 021	3 108	-31%	18 739	13,7%
09 ARIEGE	466	10,4%	21 486	35,6%	1 846	3 104	4 949	-41%	26 436	9,2%
12 AVEYRON	782	14,0%	40 677	9,4%	8 449	15 001	23 451	14%	64 128	11,1%
31 HAUTE-GARONNE	594	9,4%	20 316	60,7%	2 536	6 038	8 574	-35%	28 890	11,5%
32 GERS	1 182	11,5%	48 596	53,9%	6 107	13 573	19 680	-32%	68 276	12,8%
46 LOT	352	11,4%	11 224	30,1%	2 536	3 727	6 263	-9%	17 488	12,5%
65 HAUTES-PYRENEES	195	16,8%	4 510	65,3%	458	1 060	1 518	-43%	6 027	12,3%
81 TARN	519	12,8%	14 457	26,1%	2 702	5 646	8 348	-6%	22 805	12,2%
82 TARN-ET-GARONNE	483	17,8%	11 174	15,3%	2 115	3 227	5 342	5%	16 516	11,6%
OCCITANIE	8 161	13,1%	280 605	26,0%	43 584	79 732	123 315	-11%	403 921	11,7%

(Source : Agence Bio, Agreste 2017)

L'agriculture biologique s'est développée sur l'ensemble des territoires d'Occitanie, certains départements comme l'Aveyron et le Gers sont les plus dynamiques. Le Gers compte 1 182 exploitations avec 6 8276 ha certifiés et en conversion en 2017.

• Evolution du nombre d'exploitations en agriculture biologique dans le Gers

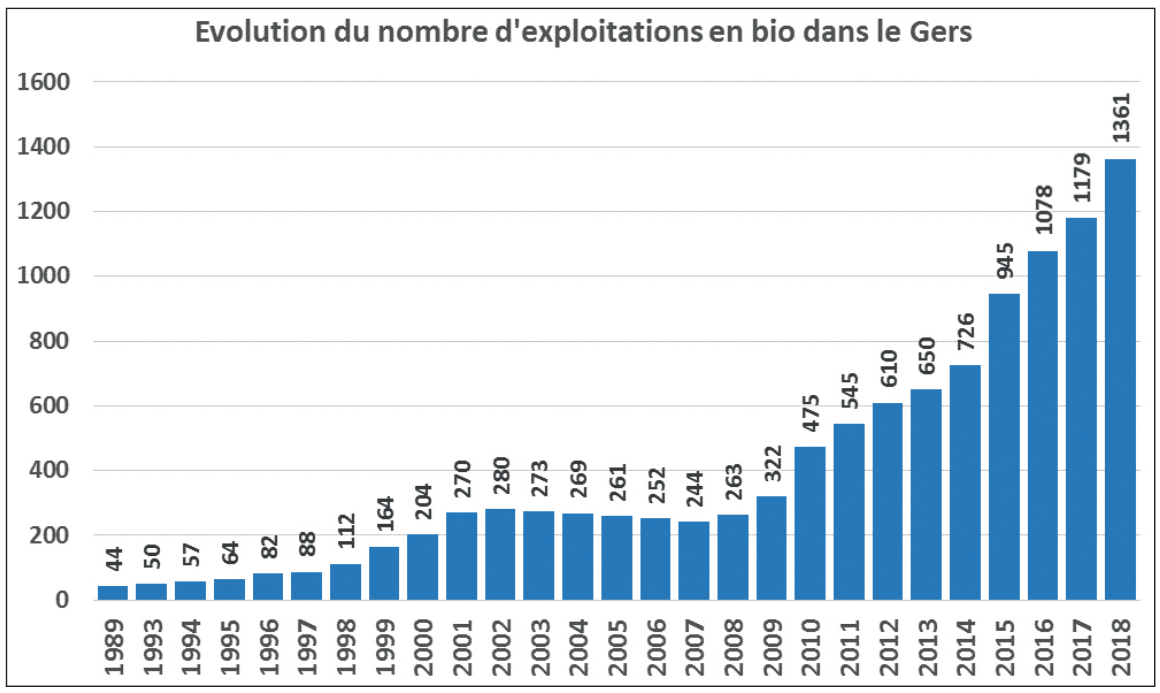

Depuis 1989, le nombre d'exploitations ne cesse d'augmenter et est passé de 44 à 1 179 environ en 2017.

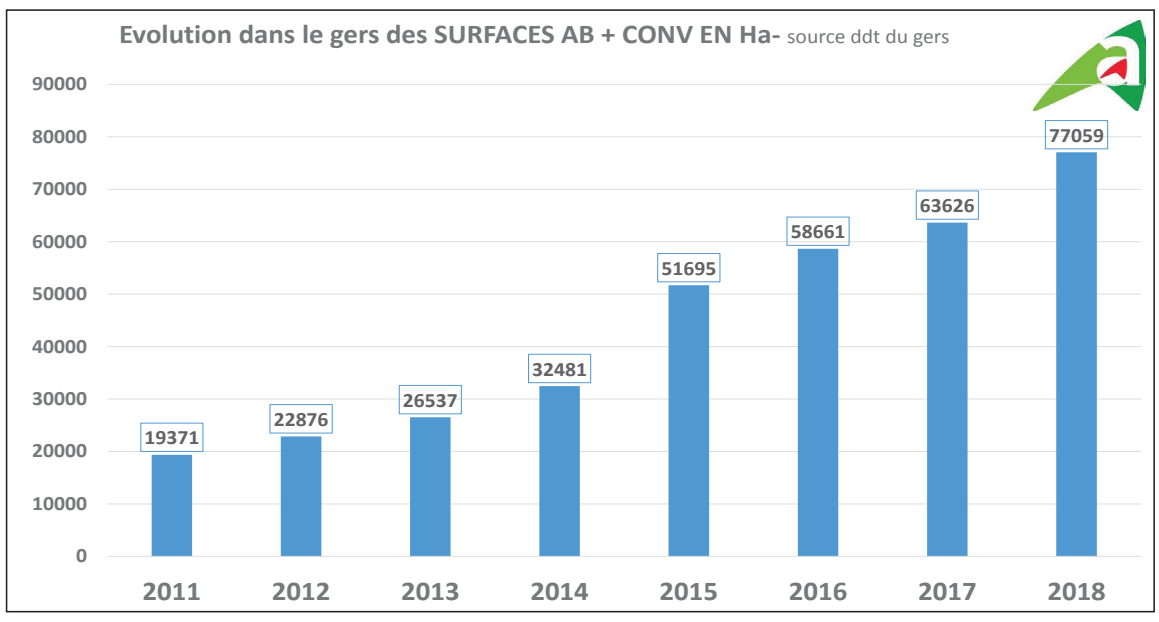

• Pourcentage des surfaces en agriculture biologique en 2017 et 2018

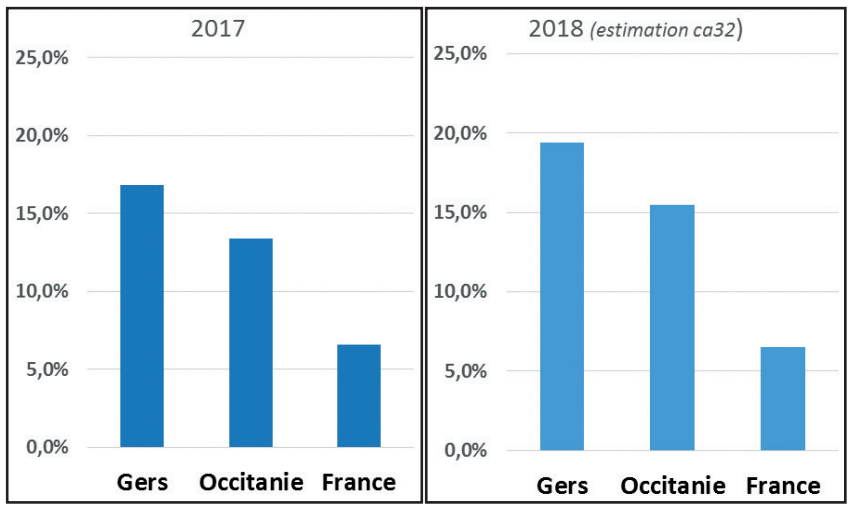

*Exemple d'une journée technique sur la **fissuration** (Belmont le 05/09/2018)*

• L'assolement gersois en agriculture biologique en 2017

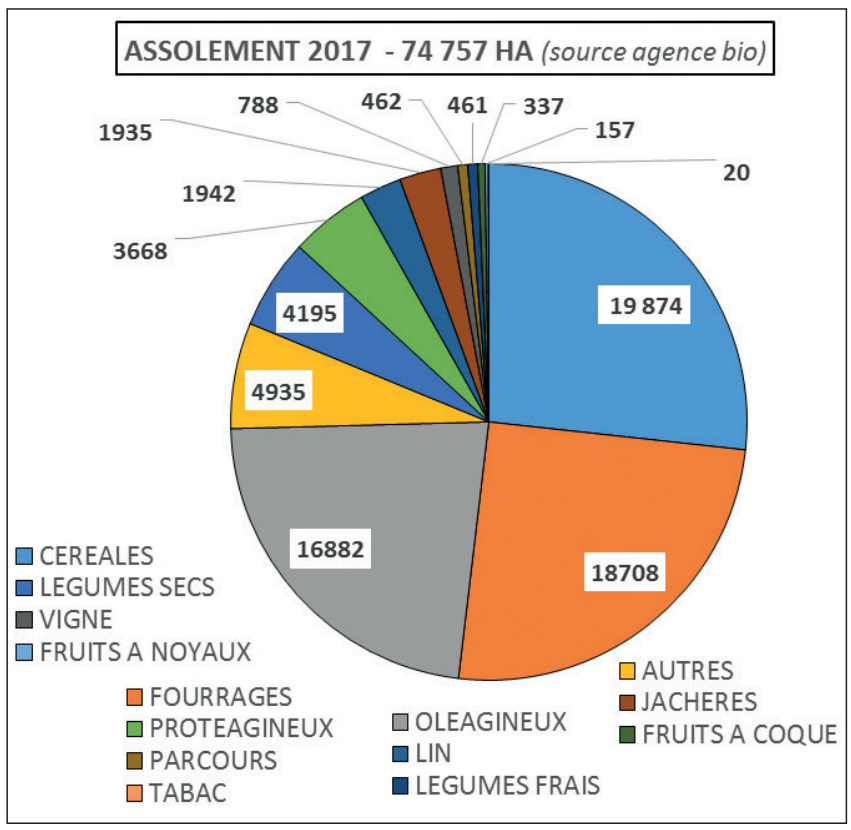

Contact : Chambre d'agriculture du Gers - Pôle agronomie - productions végétales, Emilie Boué / Marie Moro / Jean Arino - Tél. 05.62.61.77.13
ca32_stechnique@gers.chambagri.fr
www.gers.chambre-agriculture.fr